

Envoyé en préfecture le 05/08/2024 Reçu en préfecture le 05/08/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240805-D_2024_PTRU_05-AR 	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision JLL/ADP/JLR PTRU 2024-05 Nomenclature 1.1
---	---

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération 2020/admg/07 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
VU l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1^{er} Adjoint.

CONSIDERANT les études engagées par la commune pour la réalisation du Schéma Directeur de l'Assainissement ;
CONSIDERANT les prestations complémentaires nécessaires à la finalisation des études et à la rédaction du rapport final, portées dans l'avenant n°1 du marché 2021-12 notifié à l'entreprise CEREG TERRITOIRES.

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la réalisation des prestations complémentaires à l'entreprise CEREG, actée sous la forme d'un avenant n°1 au marché 2021-12 pour un montant défini tel que :

Marché initial	66 492.00 €
Avenant n°1	13 298.55 €
Marché final	79 791.29 €

ARTICLE 2 : de dire que les dépenses seront imputées sur l'article 2031 du Budget Annexe de l'Assainissement.

Envoyé en préfecture le 05/08/2024 Reçu en préfecture le 05/08/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240805-D_2024_PTRU_05-AR	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision JLL/ADP/JLR PTRU 2024-05 Nomenclature 1.1
---	---

ARTICLE 3 : que le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Cannet des Maures, le 5 août 2024

Pour Le Maire,

L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine

André DEL PIA




Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr